

2021 DAC 348 Subventions (21.500 euros) à trois associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer trois subventions de fonctionnement à trois associations spécialisées dans la littérature jeunesse et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse 190, rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris. 2021_03646. 20752

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Lecture Jeunesse, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les éditeurs associés 11, Rue de Médicis Paris 6^{ème} pour l'organisation du Festival Raccord(s) en 2021. 2021_03653. 110881

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris. 2021_02837. 20222

Article 5 : La dépense correspondante soit 21.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.